



Pension alimentaire pour une personne ayant des biens

Par **genesis**, le **17/07/2009** à **18:39**

Bonjour,

Ma belle-mère qui est âgée de 81ans ne pouvant plus vivre seule a dû être placée dans une maison de retraite médicalisée.

mais voilà mon frère sans me consulter a placé ma mère dans un établissement en Belgique alors qu'elle habitait en Charente Maritime (France)

j'ai appris qu'étant à présent hébergée en Belgique ma mère ne pouvait bénéficier d'aide sociale.

De plus ma mère, suite au décès de mon père, c'est à dire son époux et par testament de ce dernier usufruitière et propriétaire des biens à hauteur de 60% des biens et nous ses enfants à hauteur de 20% chacun.

Ma mère ne pouvant subvenir seule au financement de son hébergement en Belgique elle devra vendre sa maison de Charente-Maritime.

Mon frère a fait une demande de mise sous tutelle de notre mère. Mon frère a fait une estimation de la maison de sa mère car il en possède les clés.

Ma mère possède donc un bien immobilier qu'il faudra vendre.

Mais j'ai reçu il y a quelques jours un courrier du TGI pour lui venir en aide par une pension alimentaire.

ma question est:

Le juge des Affaires Familiales peut-il me faire payer une pension alimentaire alors que ma mère possède une maison et quelques terrains annexes dont l'un peut être constructible.

Mon mari et moi même étant en retraite et donc peu fortunés, serais je obligé de payer une pension alimentaire avant la mise en vente de cette maison?